

# COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

## DELIBERATION N° DE\_2019\_064

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 novembre 2019

Nombre

de Conseillers en exercice 12

de Présents 8

de Votants 10

L'an deux mille dix-neuf et le cinq novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

#### OBJET :

**Versement des indemnités dues aux propriétaires fonciers et occupants de terrains impactés par les périmètres de protection autour des captages des sources**

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BERTIN Patrick, BARDET Michel, HAMOT Christine, AMAUDRIC Aude, MARTIN Jean-Marie

Absents : Christophe PEREZ, Thierry JAUFFRED

Excusés :

Procuration de : NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard par ARENA Antoine, ROUSSELET Jean-Louis par MARTIN Jean-Marie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Michel BARDET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 28/10/2019

#### **Versement des indemnités dues aux propriétaires fonciers et occupants de terrains impactés par les périmètres de protection autour des captages de la source dénommée Acco de Lombard et de celle dénommée La Clède.**

Dans le cadre du dossier d'utilité publique pour la mise en conformité et la protection des captages de la source « Acco de Lombard » et de celui de « La Clède » la commune a sollicité la mission du Cabinet d'Expertise Tardy afin de définir les sommes susceptibles d'être versées aux propriétaires fonciers et (ou) occupants des parcelles grevées par les prescriptions dans le périmètre rapproché.

L'article 20 des arrêtés préfectoraux N°2017-108-002 et 2017-108-004 précise « les servitudes de passage, l'acquisition de parcelles et les prescriptions dans les périmètres de protection qui découlent du projet et les éventuelles indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires et aux occupants des terrains font l'objet d'accord à l'amiable entre eux et la commune de Champtercier. Faute d'accord à l'amiable, les procédures applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique seront appliquées »

#### **Captage de la source Acco de Lombard**

Les propriétaires concernés sont Mme Graglia Isabelle et Mr Reynaud Nicolas :

#### Conclusion du rapport du Cabinet Tardy :

Indemnités à verser à Mr Reynaud Nicolas et Mme Graglia à charge pour eux de ventiler ladite indemnisation en fonction des droits par eux détenus (70%/30%) :

Préfecture de Digne les Bains  
Date de réception de l'AR: 06/11/2019  
004-210400479-20191105-DE\_2019\_064-DE

- une somme de **2060** euros au titre de la perte de valeur patrimoniale
- une somme de **5000** euros au titre des troubles d'exploitation induits

Soit une somme globale à allouer s'élevant à **7060** euros

Indemnité à verser à Mr et Mme Amaudric :

- une somme de **57** euros au titre de la perte de valeur patrimoniale

### **Captage de la source de la Clède**

Les propriétaires concernés sont les conjoints Meynier, Tardif et Mr Reynaud et Mme Graglia

### Conclusion du rapport du Cabinet Tardy :

Indemnités à verser aux conjoints Meynier à charge pour ces derniers de ventiler l'indemnité en fonction de leurs droits :

- une somme de **1290** euros au titre de la perte de valeur patrimoniale et de la perte de valeur locative sur 9 ans

Indemnités à verser aux conjoints Tardif à charge pour ces derniers de ventiler l'indemnité en fonction de leurs droits :

- une somme de **322** euros au titre de la perte de valeur patrimoniale et de la perte de valeur locative sur 9 ans

Indemnités à verser Mr Reynaud et Mme Graglia à charge pour eux de ventiler la dite indemnisation en fonction des droits par eux détenus :

- une somme de **3240** euros au titre des troubles d'exploitation induits

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le versement des indemnités dues aux propriétaires fonciers et (ou) occupants des parcelles grevées par les prescriptions dans le périmètre rapproché.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal émettent un avis favorable,

AUTORISE Mme le Maire à verser les indemnités telles que proposées ci-dessus.

**POUR : 10**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

⌚ Pour copie conforme.  
Le Maire,  
Régine AILHAUD-BLANC

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,  
Régine AILHAUD-BLANC

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué,



MARIE DE  
CHAMPBONNIER  
Alpes de Haute-Provence

Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint délégué,



MARIE DE  
CHAMPBONNIER  
Alpes de Haute-Provence